

SEANCE DU 1er SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	16
- votants :	19

L'an deux mille quinze, le premier septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 août 2015

Présents : Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie Line MAHE, Gilles CALVEZ, Françoise MALLEJAC, Goulven CADORET, Rose GUILLOU, Gérard QUEMENEUR, Josiane LE MOIGNE, Éric CARBONNIER, Brigitte DENIEL, Gwénaél MARCHAND, Tanguy LE BIHAN, Henri KEROUEDAN, Hervé GUYADER, Monique SALAÛN-LE BAUT

Absents : Marie-Joëlle BRETTEL, Lisa BAIZEAU, Sylvie PETEAU

Procuration :

Marie-Joëlle BRETTEL pour Gilles CALVEZ

Lisa BAIZEAU pour Hervé BRIANT

Sylvie PETEAU pour Françoise MALLEJAC

Secrétaire de séance : Henri KEROUEDAN

Ordre du jour :

- ➔ Finances : renouvellement annuel du contrat de ligne de trésorerie
- ➔ Budget général de la Commune : DM pour versement d'une nouvelle avance remboursable au SIVF
- ➔ CCPLD :
 - transfert de compétence PLUI
 - approbation du Schéma de mutualisation CCPLD
 - convention concernant les travaux de voirie de la VC 39
 - ➔ Etude « diagnostic accessibilité des bâtiments communaux »
 - ➔ MOE des travaux sur le réseau Eau (captage)
 - ➔ Etude « Schéma directeur des Eaux pluviales » : avenant au contrat avec le bureau d'études TPAE
 - ➔ Gestion du Conseil Municipal :
 - modification de la composition de certaines commissions
 - changement de l'un des délégués au SIVURIC
 - ➔ Personnel communal : renouvellement d'un emploi aidé à TC au Service Périscolaire
 - ➔ Subventions aux associations :
 - Amicale Laïque de Logonna et Daoulas
 - Association des Retraités de Logonna
- ➔ Affaires diverses – information :
 - Projet de Commune nouvelle

Hervé BRIANT ouvre la séance de rentrée du Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente séance est validé sans remarque particulière. Il est proposé de rajouter deux points de l'ordre du jour :

- Foncier-voirie : dénomination du nouveau lotissement situé à Prat-an-Dour
- Transport scolaire ALSH du mercredi : mode de transport et tarif.

En fin de séance, sera évoquée à titre d'information la question du projet de Commune Nouvelle entre DAOULAS, LOGONNA-DAOULAS et L'HOPITAL-CAMFROUT.

FINANCES :

RENOUVELLEMENT ANNUEL DU CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie du Budget Communal arrive à échéance le 8 septembre 2015. Il est nécessaire de délibérer afin de la renouveler pour une nouvelle période d'un an.

Cette ligne de trésorerie est plafonnée à 400 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour, 1 absent sans procuration (Gwénaél MARCHAND absent en début de séance, retardé par des raisons professionnelles) :

-décide de reconduire la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € accordée à la Commune par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère, aux conditions de l'institution en vigueur ;

-confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la signature du contrat de prêt, l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, le déblocage et le remboursement des fonds correspondant.

La ligne de trésorerie nécessite une reconduction expresse annuelle du Conseil Municipal.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :

DECISION MODIFICATIVE POUR VERSEMENT

D'UNE NOUVELLE AVANCE REMBOURSABLE AU SIVF

Fabrice FERRE, Premier Adjoint, évoque la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie du Faou (SIVF). Les communes adhérentes doivent continuer à assurer les frais de fonctionnement de la structure jusqu'à la dissolution. Restent deux agents, dont un en disponibilité. Les autres ont trouvé un poste dans d'autres collectivités. La vente du matériel est en cours. Le SIVF ne prend plus aucune commande de travaux. La prochaine réunion avec la Sous-Préfète de Châteaulin aura lieu le 15 septembre 2015.

Goulven CADORET présente la décision modificative dans ce contexte :

Après une première avance remboursable d'un montant de 6 842,68 € et la prise en charge d'une part du remboursement de la ligne de trésorerie (7 267,50 €), le Comité Syndical demande le versement d'une nouvelle avance remboursable de 6 842,68 €. Cela nécessite à nouveau une décision modificative au Budget. Une ligne consacrée aux dépenses imprévues avait été prévue à cet effet en Section de Fonctionnement. La DM se présente selon le tableau ci-dessous :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Dépenses
Chap 022 : Dépenses imprévues Cpte 022(dép imprévues) - 4 200,00 €	Chap 023 (virement S Invest) + 4 200, 00 €
-4 200, 00 €	+ 4 200, 00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	Recettes
CHAP 27 : autres immo financières Cpte 276358 (avances remb) + 4 200,00 €	Chap 021 (vir. de la S Fonct) + 4 200, 00 €
+ 4 200,00	+ 4 200, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 17 voix pour, 1 absent sans procuration (Gwénaél MARCHAND absent en début de séance, retardé par des raisons professionnelles) et 1 voix contre (Tanguy LE BIHAN), approuve la décision modificative présentée.

CCPLD : APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE **« P.L.U.I. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL »** **AU PROFIT DE L'EPCI**

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2015, il a été décidé, à l'unanimité, le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu de Carte communale ». C'est conformément à l'article L 5211-17 du CGCT que les communes membres ont décidé ce transfert de leur compétence en matière d'élaboration du document d'urbanisme.

L'art. L 5211-5 du CGCT prévoit que l'approbation d'un transfert de compétence nécessite l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population et par le conseil de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les dernières évolutions législatives en termes d'aménagement et d'urbanisme vont dans ce sens. La Loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit notamment une suspension de l'obligation de mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec le SCOT, en cas de transfert de compétence PLUi.

Pour la Commune de LOGONNA, en révision pour un PLU, il n'y aura pas de changement, dans la mesure où le contenu du PLU actuellement en cours d'élaboration sera intégré au PLUi. En outre, l'art L 123-1-1-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que des plans de secteur peuvent couvrir le territoire de certaines communes, en fonction des spécificités locales. Le recours à ses plans de secteur a été retenu par le Conseil Communautaire.

Les avantages du PLUi portent essentiellement sur l'échelle géographique pertinente pour une approche cohérente de l'aménagement, de l'habitat, des transports, de l'assainissement, etc... C'est une forme de mutualisation destinée à faire des économies d'échelle et à renforcer l'ingénierie locale et la solidarité territoriale.

Dans le domaine de la gouvernance, il est à noter qu'une charte sera élaborée par un groupe de travail composé d'élus représentant les différents secteurs géographiques du territoire. Marie-Line MAHE, Adjointe à l'Urbanisme, est membre de ce groupe de travail. La démarche du PLUi commencera en décembre 2015.

Tout transfert de compétence communale vers la CCPLD entraîne un transfert des biens, des contrats, des charges et du personnel. Dans le domaine ici concerné, seuls les contrats et les charges sont affectés.

Le champ de la compétence transférée recouvre l'élaboration, l'approbation, la révision, la modification et le suivi du document d'urbanisme. Le droit de préemption urbain est également transféré de plein droit, mais avec possibilité de délégation au profit des communes concernées.

Il ne recouvre pas la délivrance des autorisations, les autres études d'urbanisme, et la fiscalité de l'urbanisme.

Le débat s'engage :

Marie-Line MAHE insiste sur la pertinence de l'échelle du territoire communautaire pour gérer le document d'urbanisme qui doit rester en compatibilité avec le SCOT lui-même élaboré à l'échelle du Pays de BREST.

Gilles CALVEZ évoque le problème d'un éventuel contentieux contre le PLUi. Les risques sont accrus en proportion du nombre des administrés concernés. Il faut en être conscient.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour, 1 absent sans procuration (Gwénaél MARCHAND absent en début de séance, retardé par des raisons professionnelles) :

-approuve le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} décembre 2015, au profit de la CCPLD ;

-autorise le Président de la CCPLD à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de la procédure de prise de compétence.

APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION CCPLD

Depuis un an, l'ensemble des communes membres de la CCPLD a été associé à la procédure d'élaboration du Schéma de mutualisation des services. Ce travail découle de la Loi du 16 décembre 2010, dite loi RCT qui pose un cadre organisationnel nouveau : les communes et les communautés sont dans l'obligation de présenter un rapport de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux (art L 5211-39 du CGCT). Dans ce contexte, une large concertation s'est engagée, par le biais d'une étude menée par le cabinet KPMG.

Le but recherché était d'adopter une attitude positive visant à transformer cette obligation en opportunité pour améliorer les services rendus par chaque commune aux usagers.

Le Schéma a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 juin 2015. Le Conseil Municipal de LOGONNA, comme celui des autres communes de la CCPLD, est appelé à rendre un avis dans un délai de 3 mois. Le document intitulé « Schéma de mutualisation des services » a été transmis à chaque conseiller qui a pu en prendre connaissance.

Le Schéma est un document de programmation à mettre en œuvre durant le mandat en cours. Chaque année, un bilan de l'avancement des procédures sera établi.

Le Schéma retient 6 orientations politiques :

- améliorer le service rendu à la population ;
- développer les expertises pour plus d'efficacité ;
- renforcer la cohésion et l'équité territoriale en préservant les identités communales ;
- valoriser les ressources, les compétences et les savoirs présents sur le territoire ;
- co-construire une organisation efficiente pour faire face aux baisses de ressources des collectivités et appréhender les impacts futurs des réformes actuelles ;
- explorer les stratégies en matière de transfert de compétences.

Trois principes de gouvernance ont été retenus :

- un projet de mutualisation à l'échelle du territoire impliquant des principes d'adhésion ;
- une politique commune de l'emploi ;
- un financement des mutualisations partagé, équitable et optimisé.

Neufs champs de mutualisation ont été retenus dans le Schéma :

- L'instruction du droit des sols : service commun
- Les services techniques : services mutualisés par secteur géographiques ;
- Les systèmes d'information : optimisation du « service commun Landerneau-CCPLD » puis extension du service commun au territoire ;
- La commande publique : extension du service commun au territoire pour les groupements de commande et les marchés supérieurs à 90 000 € ;
- Les ressources humaines : optimisation du « service commun Landerneau-CCPLD » puis extension du service commun au territoire sur certaines missions ;
- Les finances : constitution d'un « service commun Landerneau-CCPLD » puis prestations pour le territoire ;
- La communication : conditions de coopération à approfondir
- L'action sociale : conditions de coopération à approfondir
- Les écoles de musique : conditions de coopération à approfondir

Chacun des champs de mutualisation sera mis en œuvre de manière spécifique et les communes seront impliquées et délibéreront sur la convention d'organisation et la tarification.

Le débat s'engage :

- Gilles CALVEZ, Adjoint à la vie scolaire et à la jeunesse, note que le Schéma ne tient pas compte des attentes des communes excentrées pour la jeunesse, notamment au niveau des besoins de transport.
- Hervé BRIANT ajoute que le Schéma constitue une feuille de route qui reste incomplète. Les 22 communes n'ont pas toutes le même contexte, et donc pas les mêmes priorités. Il est important de faire en sorte de faire émerger les problématiques qui sont importantes pour Logonna et les communes du Pays de Daoulas.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour et 1 abstention (Gwénaél MARCHAND qui vient d'arriver à 20h30 et n'a pas pu prendre connaissance du débat en cours), approuve le Schéma de mutualisation des services proposé par la CCPLD, ainsi que la procédure prévue pour sa mise en œuvre et les bilans annuels destinés à faire avancer les problématiques.

CONVENTION COMMUNE/C.C.P.L.D. : FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA VC 39

Le programme de voirie 2015 inclut la réfection de la VC 39, voie qui dessert exclusivement le Centre Nautique de Moulin-Mer. S'agissant d'une voie d'intérêt communautaire, la CCPLD a déclaré le projet éligible à ses fonds de concours.

Le projet de convention nécessaire au versement de la subvention nous a été transmis. La Commune doit en approuver les termes. La Commune percevra 50 % du reste à charge, après déduction d'autres aides. Le projet de réfection de la VC 39 avait été chiffré à 20 000 € HT. Toutefois, après révision du programme général des travaux de voirie, le coût affecté à la VC 39 s'élève à 6 836,02 € HT (soit 8 203,22 € TTC).

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) approuve les termes de la convention Commune/ CCPLD pour le versement d'un fonds de concours pour la réfection de la VC 39.

ETUDE « DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX » : MISSION DU BUREAU D'ETUDES C.I.T.A.E.

Fabrice FERRE, Adjoint aux travaux, rappelle au Conseil les obligations des communes en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. La loi de 2005 prévoit la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Cette mise en accessibilité se traduit par la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée (ADAP) à réaliser en 2015 qui doit être transmis en Préfecture.

Les bâtiments les plus récents sont accessibles et leur permis de construire contient les éléments qui en attestent. Mais, compte tenu de la complexité de ce dossier, certains des bâtiments communaux recevant du public doivent faire l'objet d'une étude par un bureau spécialisé.

Une consultation a été menée. 4 bureaux d'études ont été sollicités, 3 ont répondu. Le rapport d'analyse a été transmis aux membres du Conseil. Il est proposé de retenir le bureau d'études CITAE pour un montant de 2400 € TTC

Le débat s'engage : Henri KEROUEDAN s'étonne que la consultation porte seulement sur 3 bâtiments. Fabrice FERRE répond que les bâtiments de 5^e catégorie (les plus modestes) peuvent être traités en interne (attestation de conformité ou agenda simplifié).

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :

- retient l'offre du bureau d'études CITAE pour un montant de 2400 € TTC,
- autorise le Maire à signer le devis correspondant.

GESTION DU CONSEIL MUNICIPAL : **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS**

Plusieurs Membres du Conseil ont choisi de modifier leurs choix de participation aux différentes commissions municipales. La réorganisation du tableau de synthèse des commissions se présente conformément au projet présenté aux conseillers (tableau en annexe).

Après en avoir débattu, les modifications sont validées par 19 voix pour.

GESTION DU CONSEIL MUNICIPAL : **CHANGEMENT DE L'UN DES DELEGUES AU SIVURIC**

Hervé BRIANT rappelle au Conseil qu'en avril 2014 des délégués dans les différents organismes dont la Commune est membre ou partenaire ont été désignés.

Pour le SIVURIC, les délégués étaient Rose GUILLOU et Monique SALAUN-LE BAUT (titulaires).

Rose GUILLOU a demandé à être déchargée de cette délégation. Gilles CALVEZ accepte de la remplacer. Il est donc proposé que les délégués au SIVURIC soient à compter du 1^{er} septembre 2015 :

-Gilles CALVEZ

-Monique SALAUN-LE BAUT

Après en avoir délibéré, le Conseil valide, par 19 voix pour, la modification de représentation au SIVURIC telle que proposée.

PROGRAMME DE TRAVAUX « RESEAU ET INSTALLATIONS **EAU POTABLE » :** **ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE - DEFINITION DES TRAVAUX -** **DEMANDES DE SUBVENTION**

Fabrice FERRE expose le programme de travaux 2015 sur le réseau d'eau :

Deux dossiers sont à traiter :

-La réalisation d'un fossé étanche autour du périmètre de protection (P1) ;

-Le renouvellement-modernisation de la canalisation de transfert des eaux brutes entre le captage et la station de traitement.

Ces dossiers nécessitent l'intervention d'un bureau d'études spécialisé pour définir les solutions techniques, organiser la consultation d'entreprises pour les travaux, suivre le déroulement des chantiers.

La Commune étant actionnaire de la SPL Eau du Ponant, elle a accès à ses prestations d'ingénierie. Il est donc proposé de retenir ses devis d'accompagnement technique et de maîtrise d'œuvre qui s'élèvent à :

-accompagnement pour la réalisation du fossé étanche : 2 348,50 € HT (soit 2 818,20 € TTC)

-accompagnement pour le renouvellement de la canalisation : 2 733,50 € HT (soit 3 280,20 € TTC)

La SPL Eau du Ponant a d'ores et déjà transmis un estimatif du montant des travaux à réaliser :

-La réalisation d'un fossé étanche : 42 180,00 € HT

-Le renouvellement et la modernisation de la canalisation : 38 000,00 € HT

La consistance des travaux est la suivante :

-Fossé étanche : il s'agit de mettre en œuvre une préconisation issue de la DUP. Cette prescription n'avait pas été exigée à l'origine, mais sa réalisation a été réclamée lors de la dernière inspection des services de l'ARS.

-Canalisation d'eau brute : il est proposé non seulement d'avoir recours à des matériaux nouveaux, mais aussi d'améliorer les caractéristiques techniques en limitant le prélèvement via un système de pompage (poires de niveaux) et de stockage prolongé dans la nappe. L'objectif est double : améliorer le débit et stopper les pertes en eau brute.

Il est donc proposé au Conseil de solliciter des subventions pour la réalisation de ces travaux importants pour la protection sanitaire de la ressource en eau et pour la limitation des pertes en eau brute. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département seront sollicités.

Le plan de financement se présente de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Etude création fossé étanche		Agence de l'Eau (50%)	1 174,00 €
	2 348,50 € HT	Conseil Départemental (10%)	234,00 €
Etude canalisation eau brute		Agence de l'Eau (50%)	1 366,00 €
	2 733,50 € HT	Conseil Départemental (25%)	683,00 €
Travaux fossé étanche		Agence de l'Eau (35%)	14 763,00 €
	42 180,00 € HT	Conseil Départemental (10%)	4 218,00 €
Travaux canalisation eau brute		Agence de l'Eau (35%)	13 300,00 €
	38 000,00 € HT	Conseil Départemental (25%)	9 500,00 €
TOTAL	85 262,00 € HT		45 238,00 €

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 19 voix pour (unanimité) :

- approuve les devis d'un montant de 2 348,50 € HT et 2 733,50 € HT présentés par la SPL Eau du Ponant pour l'accompagnement de la collectivité dans la définition des travaux et le suivi des marchés décrits ci-dessus ;
- approuve les deux projets de travaux à mener sur les installations d'eau potable

ETUDE « SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES » : **AVENANT AU CONTRAT AVEC LE BUREAU D'ETUDES TPAE**

Le Schéma directeur des eaux pluviales constitue une étude à joindre obligatoirement au PLU. Cette mission a été commandée en 2013 au Bureau d'études TPAE. A cette date, c'est un devis estimatif qui a été produit. Le kilométrage de fossés et de canalisations n'avait pas fait l'objet de mesures précises. Aussi, lors de la réalisation du travail des techniciens sur le terrain en 2015, une réévaluation du coût s'est révélée nécessaire. Ce surcoût fait l'objet d'une proposition d'avenant soumise au Conseil Municipal. L'avenant tient également compte de l'augmentation du taux de TVA intervenue.

Le marché initial s'élevait à 13 800 € HT (soit 16 504,80 € TTC). L'avenant d'un montant de 1 750 € HT porte à 15 550 € HT (soit 18 660 € TT) le marché.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :

- approuve les termes de l'avenant ;
- autorise le Maire à signer ce document.

FONCIER-VOIRIE :

DENOMINATION DU NOUVEAU LOTISSEMENT SITUE A PRAT-AN-DOUR

La première phase des travaux d'aménagement du lotissement privé de Prat-an-Dour est terminée. La voirie intérieure a fait l'objet d'une cession anticipée dans la voirie communale. Il y a lieu de donner une dénomination de voirie au nouveau quartier, de façon à ce que les nouveaux habitants aient une adresse précise.

Le nom historique de la parcelle concernée est « Goarem » (garenne). A l'initiative du lotisseur, il est donc proposé d'appeler le nouveau quartier « Résidence de Goarem Névez ».

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), décide de nommer le nouveau quartier issu du lotissement « Résidence de Goarem Névez ».

PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE « PERISCOLAIRE » :

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE

C.A.E-C.U.I. ET PASSAGE A TEMPS COMPLET (35h hebdo),

A COMPTER DU 8 SEPTEMBRE 2015,

Régulièrement, il y a lieu de réajuster les effectifs et les plannings du Service Périscolaire. C'est le cas pour cette rentrée du fait d'un départ en retraite.

La Commune a sollicité de la part de Pôle Emploi le renouvellement de l'un des contrats aidés qui arrivait à échéance au 7 septembre 2015. Le renouvellement a été accordé pour la période du 8 septembre 2015 au 7 septembre 2016. Ce type de poste est aidé par l'Etat pour 20h hebdomadaires. Le montant de l'aide varie en fonction de la situation de la personne recrutée. Les obligations de l'employeur consistent en des actions de formation et d'accompagnement par le biais d'un tutorat au sein du service.

L'agent concerné verra sa quotité horaire augmenter pour atteindre un temps complet.

Hervé BRIANT propose donc au Conseil de renouveler un poste contractuel de droit privé de type CAE-CUI, avec passage à temps complet, à compter du 8 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :

-décide de reconduire pour un an le poste contractuel de droit privé de type CAE-CUI avec passage à temps complet,

-autorise le Maire à signer la convention et tout document y afférant.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

AMICALE LAÏQUE DE LOGONNA ET DAOULAS

Suite à la Commission Association réunie pour le vote des subventions 2015 aux associations, il avait été décidé de surseoir à certains dossiers. Celui de l'Amicale Laïque de Daoulas et Logonna était incomplet. Suite aux éléments complémentaires apportés, la Commission a décidé d'aider l'association pour les activités sportives des jeunes domiciliés à LOGONNA.

La subvention proposée s'élève à 640 €.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), accorde une subvention d'un montant de 640 € à l'Amicale Laïque de Daoulas et Logonna pour l'année 2015.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : **ASSOCIATION DES RETRAITES DE LOGONNA**

L'Association des Retraités de Logonna avait omis de déposer un dossier de demande de subvention pour 2015. Afin d'aider à redynamiser cette association, la Commission propose une aide de 100 € pour 2015.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), accorde une subvention d'un montant de 100 € à l'Association des Retraités de Logonna pour l'année 2015.

TRANSPORT SCOLAIRE ALSH DU MERCREDI : **MODE DE TRANSPORT ET TARIF.**

Gilles CALVEZ, Adjoint en charge de la Vie Scolaire, rappelle les conditions dans lesquelles se faisait le transport ALSH du mercredi lors de l'année scolaire 2014-2015 :

Du fait du nombre de préinscrits (80 environ), la Commune avait décidé de financer un trajet en car. Mais, en définitive seule une vingtaine d'enfants utilisait le service. Le coût pour la Commune a oscillé entre 5 et 15 € par enfant et par mercredi, tandis que les familles étaient facturées 2 € / enfant / mercredi.

Cette année, le transport sera à nouveau assuré par la Commune, mais par taxi (20 € par véhicule /mercredi). Le trajet sera moins long, les deux ALSH étant desservis par deux taxis différents.

Il est proposé de débattre du tarif à appliquer aux familles utilisatrices.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 19 voix pour (unanimité), décide de maintenir le tarif de 2 € / enfant / mercredi pour la période de septembre à décembre 2015.

En fonction du nombre d'inscrits, le dossier sera revu, à l'occasion de la révision annuelle des tarifs communaux.

Fin de séance : 21h30

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :

Projet de commune nouvelle entre Daoulas, Logonna-Daoulas et L'Hopital-Camfrout :

Suite aux premières réunions des Elus et à l'information faite aux administrés des 3 communes, un groupe de travail a été créé, réunissant des élus des 3 communes. Cette commission se réunit une fois par semaine.

Le Maire
Hervé BRIANT

Le Secrétaire de Séance
Henri KEROUEDAN